



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 mars 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 4 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix mars à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 4 mars 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 12	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	Isabelle LACOMBED (pouvoir donné à Manuel LEON)
	Philippe MARTINET (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Eric LAURENT

**IX - DEBAT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Exposé :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Pour rappel, la protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. La protection sociale porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle instaure une participation financière obligatoire pour les employeurs territoriaux :

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-IX-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022



- A hauteur de 20% d'un montant de référence dès le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance ou « garantie maintien de salaire »,
- A hauteur de 50% d'un montant de référence au 1^{er} janvier 2026 pour la santé ou « complémentaire santé ».

Le débat au sein de l'assemblée délibérante est l'opportunité de rappeler les enjeux de la protection sociale complémentaire au sein de la commune et d'envisager la stratégie de financement de la revalorisation de la participation employeur comptenu du calendrier de mise en œuvre.

L'état des lieux de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire, pour la période du 1^{er}/01/2021 au 31/12/2021 est le suivant :

Risque	Nombre d'agents	Participation de la commune en € par agent/mois	Participation de la commune en %
Prévoyance (maintien de salaire)	8	1 €/agent	3%
Complémentaire santé	2	10€/agent + 5€/ayant-droit	20,5%

Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont multiples :

Elle représente tout d'abord un plus pour renforcer l'attractivité de la commune, notamment sur des postes en tension pour lesquels le recrutement est complexe.

C'est également un vecteur de fidélisation des agents en place, qui permet d'afficher la volonté de l'employeur de prendre soin de ses collaborateurs et d'instaurer une qualité de vie au travail.

C'est enfin un levier permettant de renforcer et d'approfondir le dialogue social, lequel demeure une clé de voûte en matière de gestion des ressources humaines.

La stratégie de financement envisageable :

Pour les communes comme la nôtre qui devront revaloriser leur taux de participation, deux scénarios s'offrent à elles dans un premier temps :

- Prévoir une revalorisation progressive des montants de participation pour atteindre, a minima, les montants obligatoires fixés par la réglementation,
- Attendre la date butoir pour revaloriser la participation afin de se conformer à la nouvelle réglementation.

Estimation du coût de la participation revalorisée pour une année et pour le même nombre d'agents qu'en 2021 :

Mairie de Médan



Risque	Nombre d'agents	Coût de participation actuelle en %	Coût de participation revalorisé	Coût supplémentaire par an
Prévoyance (maintien de salaire)	8	3%	20%	533 €
Complémentaire santé	2	20,5%	50%	699 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir débattu, est unanimement favorable pour prévoir une revalorisation progressive des montants de participation pour atteindre, a minima, les montants obligatoires fixés par la réglementation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 11/03/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 11/03/2022
Et par publication le 11/03/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220311-IX-10-03-2022-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022